

Dossier suivi par :

Laurent PINEL

Inspecteur de l'Education Nationale

Adjoint à l'Inspectrice d'Académie-

DASEN de l'Aisne

Chargé du 1^{er} degré

iena02@ac-amiens.fr

03 23 26 22 03

LAON, le 20 mars 2023

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de l'Aisne

Num référence du courrier :

CAD.LP.BL.2022.2023.103

Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de l'Aisne
Cité administrative
02018 LAON cedex

Monsieur le Secrétaire départemental,

Mes services accusent réception de votre courrier du 05 courant, relatif à la formation des directeurs d'école, vous exprimez notamment le fait que 4 journées de formation soient organisées hors temps scolaire sur 4 mercredis entiers.

- La circulaire MEN-DGESCO n° 2014-164 du 01.12.2014 stipule que la formation initiale des directeurs d'école se déroule sur le temps scolaire.
- La note MEN-DGRH du 13.10.2022 indique les nouvelles dispositions pour l'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école : l'inscription est "désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeurs d'école" ; un décret d'application doit prochainement préciser et compléter les informations contenues dans cette note.

La formation (d'une durée de 3 semaines) organisée dans le département est destinée aux candidats à la liste d'aptitude et non à des directeurs nouvellement nommés et titulaires de leurs postes.

En dépit des contraintes qui peuvent venir faire obstacle à tout moment de l'année scolaire, mes services mettent tout en oeuvre pour assurer au mieux les différentes formations dues aux personnels enseignants du département.

Restant à votre écoute pour tout complément, croyez en mes sincères salutations.

Catherine ALBARIC-DELPECH



Monsieur Julien SCHNEIDER
Secrétaire départemental SNUDI-FO de l'AISNE
11 Bis rue de Fère
02400 CHATEAU-THIERRY

Snudi.fo02@orange.fr